



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux  
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année  
2017

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative  
Bd George Sand  
CS 60 616  
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

### Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

Lettre d'information à retrouver  
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

**Semaine 38 – Du 18 au 24 septembre 2017**

\* \*

\*

## Avance de trésorerie PAC 2017 Derniers jours de déclaration pour un paiement mi-octobre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La demande de l'ATR peut s'effectuer du **1er septembre jusqu'au 15 octobre 2017**.

Si la demande est effectuée avant le 28 septembre, le paiement pourra intervenir au 16 octobre. Le paiement des demandes suivantes sera décalé.

La demande s'effectue sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connecter au préalable à TELEPAC afin de vérifier si votre mot de passe est toujours valide.** A défaut, il conviendra d'en déterminer un nouveau en utilisant le code TELEPAC 2017.

Un accompagnement sans rendez-vous est mis en place à la DDT (Châteauroux).

### Modalités de l'ATR 2017

L'ATR 2017 représentera 90 % du montant des aides PAC 2016 attendues (DPB, paiement redistributif, paiement vert, paiement JA, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers et ICHN).

L'ATR concernera également les demandeurs de MAE2, MAEC et aide à l'agriculture biologique. Le montant versé sera d'environ 80 % de l'aide demandée (variable selon les aides).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

## Quelles sont les parcelles mises en location ? *Consultez les demandes d'autorisation d'exploiter*

La publication des demandes d'autorisation d'exploiter est une obligation légale. Elle permet notamment à tout exploitant de prendre connaissance de la libération de terres, qui sont mises sur le marché pour une nouvelle location.

Les exploitants intéressés peuvent alors contacter le propriétaire afin de connaître les possibilités d'une location, et déposer à leur tour une autorisation d'exploiter.

La publication est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Indre :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Publicite-instruction-Controle-des-structures-et-operations-SAFER/Demandes-d-autorisation-d-exploiter-en-cours-d-instruction>

Par ailleurs, une publication similaire existe pour les opérations SAFER :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Publicite-instruction-Controle-des-structures-et-operations-SAFER/Avis-d-appel-a-candidatures-pour-des-operations-SAFER2>

## Testez les réseaux mobiles sur votre exploitation *Le comparateur de l'ARCEP*

Le régulateur des télécoms, l'ARCEP, a publié des cartes de la couverture de téléphonie mobile, pour l'ensemble du territoire métropolitain.

L'objectif est de pouvoir comparer, en toute transparence, la qualité du réseau afin de choisir l'opérateur téléphonique le plus adapté à ses besoins.

Les cartes sont disponibles sur le site créé par l'ARCEP : <https://www.monreseau mobile.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE